

**BUREAU FEDERAL TELEPHONIQUE
12 JUILLET 2006**

Présents : MM. Bernard LAPASSET, Alain DOUCET, René HOURQUET, Jean Claude BAQUE, Pierre CAMOU, Gilbert CHEVRIER, Jean DUNYACH, Jacques LAURANS, Guy PIERA, Daniel FALQUE, Michel PALMIE, Jo Maso, Lydie BONNET.

Assistent : MM. Patrice DOCTRINAL, Olivier KERAUDREN

Excusés : MM. Christian DULLIN, Claude DOURTHE, Serge BLANCO, Bernard GODET.

* * *
* *
*

Le Président LAPASSET ouvre la séance à 18 heures.

I – Validation des championnats Fédéraux - Saison 2006/2007 :

Jean Claude BAQUE informe le Bureau Fédéral des décisions prises par la Commission d'Appel de la FFR à savoir pour :

- | | |
|--------------------------------|---|
| • Marseille : | Refus de l'accession en Fédérale 1. |
| • TOURS : | Rétrogradation en 2 ^{ème} Division Fédérale, |
| • Saint Saturnin les Avignon : | Autorisé à évoluer en 1 ^{ère} Division Fédérale. |

Le Bureau Fédéral a été informé de la décision de l'US TOURS de déposer une requête en conciliation auprès du CNOSF afin de contester la décision prise à son encontre ainsi que de la volonté du club de Marseille d'engager la même procédure.

Le recours au CNOSF dans le cadre du IV de l'article 19 de la loi du 16 juillet 1984 modifié étant suspensif, il n'est donc pas possible d'acter ce jour et de manière définitive, les poules des compétitions de Fédérale 1 et 2 pour la saison 2006/2007.

Cependant, considérant la nécessité d'informer dans les meilleurs délais de la composition des poules les clubs participant à ces compétitions, il est cependant décidé par le Bureau que les différentes poules des compétitions de Fédérale 1 et 2 soient provisoirement constituées en prenant provisoirement en compte :

- Les décisions prises par la Commission d'Appel de la FFR,
- Les décisions éventuelles de repêchage et de promotion, selon le nombre de places disponibles, décidées par le Comité Directeur de la FFR du 30 juin 2006.

En conséquence, il est proposé que les poules de première et deuxième division fédérales soient établies telles que figurant sur le tableau joint.

Les clubs susceptibles d'être promus ou repêchés sous réserve des procédures en cours seront individuellement informés.

La proposition de constitution des poules sera soumise à la validation du prochain Bureau Fédéral qui se déroulera le 4 août à LEON DES LANDES, après prise de connaissance des propositions formulées par le CNOSF.

II – Questions diverses :

1 – Qualification – Demande de dérogation :

Le Bureau Fédéral a été appelé à examiner une demande de dérogation concernant un joueur de nationalité mexicaine licencié auprès du RC MASSY ESSONNE.

Après examen du dossier, le Bureau Fédéral a pu constater que :

- Le demandeur :
 - o n'est pas ressortissant d'une nation majeure de l'IRB,
 - o séjourne en France depuis plusieurs années et est arrivé sur le territoire français alors qu'il était encore mineur,
 - o n'avait pas de pratique significative du rugby en compétition avant son arrivée en France,

En outre, il apparaît que la demande a été transmise avec l'accord du Comité Territorial d'Ile de France.

Aussi et considérant la situation exceptionnelle du dossier, le Bureau Fédéral décide d'accorder pour la saison 2006/2007 une carte de qualification de Type A au joueur dénommé BASSAURI-FLORES Inaki.

2 – Barème disciplinaire de la LNR:

Conformément à la convention FFR/LNR et après examen par la Commission Mixte FFR/LNR, le Bureau Fédéral approuve à l'unanimité le barème disciplinaire de la LNR applicable pour la saison 2006/2007.

Concernant les sanctions financières adoptées par la LNR en cas de violation aux dispositions de la convention collective du rugby professionnel (CCRP), le Bureau Fédéral décide en l'état de valider ces sanctions. Cependant, il est décidé d'informer la LNR que les membres du Bureau Fédéral considèrent que le dispositif de sanctions financières adopté ne leur paraît pas le mieux à même d'assurer la bonne application des dispositions de la CCRP et l'équité entre les clubs. La FFR veillera à l'application qui sera faite du dispositif adopté et souhaite qu'une réflexion soit engagée afin d'envisager pour l'avenir, l'adoption d'un dispositif de sanctions sportives.

3 – DNACG – Règlement particulier applicable aux clubs professionnels :

Le Bureau Fédéral adopte à l'unanimité les modifications adoptées par la LNR au règlement particulier de la DNACG applicable aux clubs professionnels pour la saison 2006/2007.

4 – DNACG – Règlement particulier applicable aux clubs fédéraux :

Dans la continuité de l'action engagée par la FFR pour veiller à la situation financière des clubs évoluant en division fédérale et contribuer au bon déroulement de ces compétitions, les clubs de Fédérale 2 ont été informés dans le cadre de réunions organisées dans l'ensemble des comités territoriaux, de la mise en place, à compter de la saison 2006/2007, d'un dispositif de contrôle de gestion les concernant.

Dans ce cadre, le projet de dispositif réglementaire complétant l'annexe au règlement de la DNACG applicable aux clubs fédéraux est présenté au Bureau Fédéral. Après discussion et considérant que ce dernier prévoit un dispositif de contrôle allégé et adapté par rapport à celui mis en place pour les clubs de Fédérale 1, le Bureau Fédéral approuve à l'unanimité le dispositif réglementaire proposé (document joint).

5 – FFSU :

Alain DOUCET informe le Bureau Fédéral qu'il a été informé par la FFSU d'incidents disciplinaires survenus lors de la finale du Championnat de France Universitaire. Après prise de connaissance de ces incidents et des sanctions prononcées par la FFSU, le Bureau Fédéral décide à l'unanimité de saisir la commission de discipline de la FFR aux fins d'engagement d'une procédure disciplinaire à l'encontre des licenciés FFR concernés par les faits constatés.

6 – Compétition Espoirs :

Alain DOUCET informe le Bureau Fédéral d'une lettre de la LNR demandant de modifier le règlement de la compétition Espoirs pour la saison 2006/2007 afin de permettre à tous les joueurs des centres de formation de pouvoir y participer.

Après discussion, le Bureau Fédéral décide à l'unanimité en l'état, de ne pas apporter de modifications au règlement adopté. Une étude sera cependant engagée afin de déterminer précisément le nombre de joueurs des centres de formation qui ne pourront participer à cette compétition du fait du règlement adopté. Une lettre en ce sens sera adressée à la LNR.

7 – Pelouses synthétiques :

Guy Piera rappelle au Bureau Fédéral les dispositions prises par l'IRB concernant l'installation et l'utilisation des pelouses synthétiques pour l'organisation de rencontres officielles de rugby.

Après discussion, il est décidé par le Bureau Fédéral d'informer les collectivités locales (AMF,...), les professions concernées (architectes) et les clubs des normes prescrites par l'IRB pour l'installation et l'organisation de rencontres sur des pelouses synthétiques.

A titre expérimental, le Bureau Fédéral décide à l'unanimité d'accepter l'organisation de rencontres officielles sur des pelouses synthétiques jusqu'au niveau espoirs, sous réserve cependant que les pelouses utilisées soient conformes aux prescriptions fixées par l'IRB. Aucune rencontre ne pourra être autorisée par la FFR sur une pelouse qui ne respecterait pas les normes et prescriptions fixées par l'IRB.

L'assureur de la FFR sera également interrogé afin qu'il précise les conséquences éventuelles de l'organisation de rencontres officielles sur des pelouses synthétiques.

8 - Affaires Sportives :

Le Bureau Fédéral a décidé d'inscrire la compétition Reichel B en catégorie B.

En conséquence et dans un souci de simplification, la règle de la carence en première ligne ne sera pas appliquée en catégorie B.

9 – Rencontres amicales :

Il est décidé de demander à l'IRB l'autorisation, dans le cadre d'une expérimentation, de procéder à une modification du nombre de joueurs par équipes qui sont autorisés à participer aux rencontres amicales.

10 - Aides financières exceptionnelles : (A compléter par R. HOURQUET)

Sur proposition du Trésorier Général, le Bureau Fédéral décide d'accorder les aides financières exceptionnelles suivantes :

- | | |
|---|---------------|
| • TECH XV | 20 000 Euros. |
| • FFSU - Championnat du monde universitaire à 7 à Rome | 2 000 Euros |
| • US BEDARIEUX, pour un match de phase finale attribué puis retiré à la dernière minute : | 1 000 Euros |
| • COLLEGE DE VERON DE FORBONNAIS à SAINT COSNE en VAIRAIS | 1 000 Euros |
| • IBOS - Action caritative | 1 000 Euros |
| • RC LE MOLE - Tournoi international Féminin | 1 000 Euros |
| • SAINT VALLIER – Action sociale (Accessibilité) | 500 Euros |

Le Bureau décide en revanche de ne pas donner une suite favorable à la demande formulée concernant l'organisation d'une compétition de jeunes à Beaune.

11 - Tests physiques :

Après discussion, le Bureau Fédéral confirme l'organisation des tests physiques des joueurs internationaux fin juillet et début août 2006.

Jean DUNYACH rappelle que c'est déjà suite à la demande des clubs que les tests prévus initialement en juillet ont été reportés à fin juillet et début août.

12 – Vente de la billetterie pour la Coupe du Monde 2007 :

Sur proposition de René HOURQUET, le Bureau Fédéral décide d'envisager, en collaboration avec le GIP « Coupe du Monde de Rugby 2007 », la mise en place d'une campagne de promotion de la rencontre entre la France et l'Argentine dans le cadre de la tournée de novembre 2006.

Il sera en outre demandé au GIP de ne pas engager la dernière phase de vente de la billetterie avant la fin du mois de novembre 2006 afin de ne pas interférer dans la vente de la billetterie de cette rencontre.

13 – Coupe du Monde 2007 :

Le Bureau Fédéral est informé par le Président LAPASSET de la signature prochaine à Toulouse de la première convention avec un Conseil Régional concernant les séjours des équipes et le programme des volontaires.

14 – Maillot de l'Equipe de France :

Le Bureau Fédéral a été informé du graphisme du nouveau maillot du XV de France réalisé par NIKE.

15 – ERC :

Le Bureau Fédéral est informé par Pierre CAMOU et Michel PALMIE du compte-rendu de la dernière réunion organisée concernant les Coupes d'Europe les 10 et 11 juillet.

16 – Scan Player :

Le Bureau Fédéral décide à l'unanimité de ne pas donner suite à la proposition présentée à la FFR par une société concernant l'analyse de l'impact marketing de l'image des joueurs.

18 – Prochaine réunion du Bureau Fédéral :

Le Bureau Fédéral fixe la date du prochain Bureau Fédéral le 4 août 2006 à LEON DES LANDES.

* * *
* *
*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président LAPASSET clôt la séance du Bureau Fédéral à 19 heures 30.